

À la mémoire de St-Ulric et St-Léandre

**Projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et
Saint-Damase par Northland Power inc.**

Titre du mémoire : À la mémoire de St-Ulric et St-Léandre



31/05/06

Par : Louis Drainville, agronome et biologiste, le 31 mai 2006

Présenté Au Bureau d'Audience Publique sur l'Environnement (BAPE)
lors des audiences à St-Léandre

À la mémoire de St-Ulric et St-Léandre

Projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase par Northland Power inc.

1- Mise en contexte

Au cours des 4 dernières années, j'ai présidé la destinée du comité Éolien-Mitis Matapédia transformé par la suite en La CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc. Ces organisations ont relevé de nombreux paradoxes relativement au développement de l'éolien au Québec :

Devant les Ministres Hammad et Béchard en 2003 et 2004

-Nous avons soulevé que les MRC de La Mitis et de La Matapédia faisait partie du territoire sur lequel le développement éolien peut se faire par extension de 25 % d'un parc. Toutefois, ni La Mitis, ni La Matapédia ne faisait partie de la région admissible permettant de favoriser des investissements économiques. À cet effet, les ministres nous avaient promis une réponse détaillée que nous attendons toujours.

Devant la Régie de l'Énergie en janvier 2004

-Une ressource collective, le vent devient la propriété de quelques individus.

-Hydro-Québec Distribution se réserve la valeur des crédits environnementaux (valeur estimée de 225 millions de \$ sur 15 ans) pour le premier 1000 MW au lieu de compenser financièrement les régions pour les impacts environnementaux (paysage, faune, flore, route, etc.). Nous demandions que la valeur de ces crédits revienne aux régions touchées pour compenser les impacts environnementaux notamment.

En commission parlementaire au parlement de Québec en mars 2005

-De part les clauses aux contrats (claims) entre les propriétaires de lots et les promoteurs, « Le propriétaire ne doit pas entraver la vitesse ou la direction des vents en superficie de la propriété en plaçant des éoliennes, en plantant des arbres ou en construisant des bâtiments ou d'autres structures, ou en exerçant toute autre activité sur la propriété ou ailleurs qui pourrait diminuer le rendement ou l'efficacité des installations éoliennes. Le propriétaire se réserve le droit d'ériger des bâtiments sur la propriété mais doit obtenir au préalable, le consentement écrit du superficiaire quant à leur emplacement » et de part le fait qu'Hydro-Québec Distribution a accepté des propositions sur lesquelles des éoliennes apparaissaient sans que le territoire n'est été « claimé », nous avons questionné la légalité des contrats de « claims » supportant le développement éolien.

À la mémoire de St-Ulric et St-Léandre

-Comme devant la Régie de l'Énergie, nous avons demandé que la valeur des crédits environnementaux (valeur de 225 millions de \$ sur 15 ans pour le premier 1000 MW installés) reste dans le territoire d'accueil direct et indirect des éoliennes et des lignes de transport afin de compenser financièrement les régions pour les impacts environnementaux (paysage, faune, flore, route, problématiques sociales, etc.).

-Nous demandions l'adoption de la politique nationale de développement de l'énergie éolienne intégrant la participation des collectivités régionales.

En audience publique devant le BAPE à Baie-des-Sables en juin 2005

-Nous avons aussi fait remarquer qu'en date du 10 décembre 2004, les conseils municipaux de St-Ulric et St-Léandre n'ont toujours pas été rencontrés par le promoteur Northland Power dont l'offre de 150MW pour 2007 (250 millions d'investissement) a été acceptée par Hydro-Québec Distribution.

-Nous apprenions aussi que, selon M. Ray Morrison, ing. civ. du gouvernement Mi'gmaq à Listuguj, ce gouvernement n'avait reçu que l'équivalent d'un coup de fil préalablement au premier appel d'offres de 1000 MW faisant en sorte que selon lui, leurs droits ancestraux étaient bafoués.

Conclusion de La CGIRE

Cette conclusion se lisait comme suit : Le cadre actuel du développement éolien proposé par Hydro Québec Distribution, ne reconnaît pas les efforts de conservation et d'occupation du territoire des municipalités concernées par l'implantation des éoliennes et nous concluons que notre territoire d'action (Bas-St-Laurent, Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine) était en fait, une région ressource colonisée sous l'égide d'Hydro-Québec Distribution et nous invitons Hydro-Québec Distribution à repenser le développement éolien selon un modèle de développement durable.

Développement durable : S'entend du processus continu d'amélioration des conditions d'existence des populations actuelles qui ne compromet pas la capacité des générations futures de faire de même et qui intègre harmonieusement les dimensions environnementale, sociale et économique du développement.

Plus tard, nos conclusions du développement éolien actuel ont été reprises par plusieurs organismes régionaux (union des producteurs agricoles, de nombreuses municipalités, Syndicat des producteurs forestiers, etc., etc., etc.).

À la mémoire de St-Ulric et St-Léandre

Bien que très insuffisant, le second appel d'offres (2000 MW installés) d'Hydro-Québec Distribution tient compte de critères d'évaluation basés sur des principes de développement durable et intègre la participation des communautés régionales. De plus, la politique énergétique du Gouvernement québécois de ce printemps, ouvrirait la porte au développement communautaire du développement éolien et électrique en générale.

Aujourd'hui, avec ce que l'on observe dans le secteur de St-Ulric, St-Léandre et Baie-des-Sables et avec ce qui semble se dessiner ici, la colonisation semble s'amplifier et tend vers de la colonisation exponentielle (du simple au carré, du carré au cube, jusqu'à la puissance 10).

Or, je propose bien humblement au BAPE, de faire une analyse des causes et de cette colonisation :

La réglementation

Tout d'abord, analysons sommairement le cadre de référence provincial relatif à l'évaluation des impacts environnementaux relativement au projet de Northland Power.

« *Directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement* de juin 2004, 22 pages »

Dans un premier temps, les exigences ministériels énoncées au point deux de la page deux de la directive mentionne clairement que ces exigences sont relatives au projet.

Au point 3, le document précise que le projet doit rencontrer des objectifs de développement durable notamment, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le projet de même que ses variantes doivent tenir compte des relations et des interactions entre les différentes composantes des écosystèmes et la satisfaction des besoins de la population.

Au point 5, Le promoteur est invité à consulter le public en début de procédure. Toutefois, une note en bas de page mentionne qu'il ne s'agit pas d'une procédure obligatoire et elle est laissée à la discrétion de l'initiateur du projet.

Au point 2.2 de la description du milieu récepteur, on retrouve la description des composantes pertinentes dont bien évidemment, les espèces fauniques et floristiques et l'utilisation actuelle et prévue de la zone d'étude en se référant aux lois et règlements notamment et aussi l'économie locale et régionale dans les secteurs agriculture, forêt,

À la mémoire de St-Ulric et St-Léandre

mines, industries, etc. De plus, on prend soin aussi de préciser en caractère gras, au tableau 5, les impacts économiques du projet, notamment la création d'emplois et **l'attraction pour l'implantation au Québec d'installation de fabrication et d'assemblage d'éoliennes et leurs composantes.**

Premier constat, l'étude d'impact est principalement réalisée en fonction du projet et non sur une base d'effets environnementaux cumulatifs telle que l'agence canadienne d'évaluation environnementale le prévoit.

Les effets environnementaux cumulatifs, de même que la détermination de l'importance de ces effets, sont une composante clé de toute évaluation environnementale menée en vertu de la **Loi canadienne sur l'évaluation environnementale**, l'article 16(1) de la Loi stipule que «L'examen préalable, l'étude approfondie, la médiation ou l'examen par une commission d'un projet portent notamment sur les éléments suivants :

-Les effets environnementaux du projet, y compris... et les effets environnementaux cumulatifs que sa réalisation, combinée à l'existence d'autres ouvrages ou à la réalisation d'autres projets ou activités, est susceptible de causer à l'environnement ainsi que les «effets environnementaux» comme suit : Tant les changements que la réalisation d'un projet risque de causer à l'environnement que les changements susceptibles d'être apportés au projet du fait de l'environnement, que ce soit au Canada ou à l'étranger; sont comprises parmi les changements à l'environnement les répercussions de ceux-ci soit en matière sanitaire et socio-économique, soit sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les autochtones, soit sur une construction, un emplacement ou une chose d'importance en matière historique, archéologique, paléontologique ou architecturale.

La notion d'effets environnementaux cumulatifs reconnaît que les effets environnementaux des diverses activités humaines peuvent se combiner et donner lieu à un jeu d'interactions pour produire des effets cumulatifs dont la nature ou l'ampleur peuvent être différentes des effets de chacune des activités ou encore, $1 + 1 = 3$. Cette notion est bien connue en chimie, i.e. 2 composantes inoffensives peuvent, lorsque mise ensemble, créer une substance nutritive, mais tout aussi bien explosive ou cancérigène. Les écosystèmes comprenant aussi la population rurale qui y vit, ne peuvent pas toujours résister aux effets combinés des activités humaines provenant d'un projet sans subir de changement fonctionnel ou structural fondamental.

La notion d'effets environnementaux cumulatifs reconnaît l'impact sur l'environnement résultant des effets d'un projet combinés à ceux d'autres projets et activités antérieurs,

À la mémoire de St-Ulric et St-Léandre

actuels et imminents. Ces effets peuvent se produire sur une certaine période et à une certaine distance.

À titre d'exemple d'effets environnementaux cumulatifs, je joint en annexe, une résolution adoptée à la majorité le 26 mai 2006, lors de l'assemblée générale annuelle de La CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc., relativement à nouvelle ligne de 230 KV prévue sur les territoires des municipalités des MRC de la Mitis et de Rimouski-Neigette pour le transport de l'énergie éolienne

-Exiger d'Hydro-Québec Distribution le remplacement des lignes de 230 KV existantes (lignes 2387 et 2388) au lieu d'installer une nouvelle ligne.

Le cas échéant, La CGIRE demande que les municipalités, les Municipalités régionales de comté (MRC), les organismes de développement socio-économiques des territoires de La Mitis, de Rimouski-Neigette et autres territoires au besoin, exigent d'Hydro-Québec Distribution:

-Exiger la tenue d'une rencontre publique d'information par municipalité aux frais d'Hydro-Québec Distribution;

-Exiger une compensation financière juste et équitable reflétant les préjudices subis, qu'ils soient environnementaux, sociaux ou économiques.

Nous estimons ce montant à plus de 15 millions de dollars par année : soit, moins de 20 % du total de la valeur des crédits environnementaux prévu au premier appel d'offres de 1000 MW, de la valeur des revenus pour le raccordement au réseau qu'Hydro-Québec Distribution se réserve annuellement dans le cadre du premier appel d'offres d'énergie éolienne de 1000 MW et de la contribution de La Mitis à cet appel d'offres;

-Exiger qu'un organisme indépendant soit mandaté pour gérer et administrer ce montant sous forme de programmes d'aides au développement durable des communautés concernées;

Que les critères d'évaluation des projets admissibles aux programmes d'aides soient équitables vis-à-vis des propriétaires et des municipalités directement touchés par la nouvelle ligne de transport.

Autrement, plus près du projet actuel (Northland Power), cumulé au parc éolien le Nordais (42,75 MW installé) au projet de Baide-des-Sables (109,5 MW installé) à un autre projet d'AXOR (approximativement 130 MW installé), ne sont strictement pas mentionné dans le cadre de cette étude d'impact. Concrètement, ces municipalités supporteront ni plus ni moins que 430 MW installé, l'équivalent d'un territoire inondé

À la mémoire de St-Ulric et St-Léandre

d'éoliennes ayant comme équivalence minimal le barrage hydroélectrique majeur de la Centrale McCormick de la Compagnie hydroélectrique Manicouagan d'une puissance de 350 MW, ou 100 fois la puissance du barrage Mitis 2 ou en terme d'investissement, l'équivalent de 700 entreprises laitières moyennes. Noter toutefois, que 700 entreprises agricoles rapporteraient plus de 3,0 millions de revenus de taxation aux municipalités touchées comparativement au maigre 500000 \$ en redevance des promoteurs éoliens. Sept cents entreprises agricoles créeraient plus 5000 emplois directs et indirects pour la région comparativement à moins de 500 emplois plus ou moins directs ou indirects pour le développement éolien de ce secteur.

Aussi, découlant du premier constat, on réalise que le ministre, en mettant volontairement de l'importance sur « **les impacts économiques du projet, notamment la création d'emplois et l'attraction pour l'implantation au Québec d'installation de fabrication et d'assemblage d'éoliennes et leurs composants**, crée volontairement un biais reléguant les éléments socio-économiques locaux (agriculture, foresterie, revenus / hectares, droits ancestraux, impacts cumulatifs de projets variés, etc.) au niveau d'importance d'une population de carpes ou de chauve-souris, bien que je sois le premier à vouloir les protéger mais dans le respect des populations concernées. Ainsi, le saumon d'une rivière est mieux protégé par la réglementation que les populations de St-Ulric et de St-Léandre, au point d'hypothéquer une région rurale pour favoriser la création d'emplois en usine. On hypothèque le développement agricole forestier et rurale de St-Ulric et St-Léandre pour enrichir Matane, Gaspé, Montréal, Toronto, Calgary, etc.. On déshabille et affaiblit David pour habiller et nourrir davantage Golliat! Du sous-développement régional! le tiers monde!

Autres conséquences probables du premier constat :

-Si on en juge par le reportage de Radio-Canada relativement aux mesures de sécurité nécessaires aux barrages importants d'Hydro-Québec, en considérant aussi l'augmentation du terrorisme dans le monde et considérant le fait que plus de 400 MW installés seront en opération de Baie-des-Sables à St-Léandre, i.e. de l'énergie électrique permettant l'alimentation d'approximativement 60 000 résidences annuellement, les éoliennes supporteront des caméras de surveillance, des agents de sécurité sillonneront le territoire, des autorisations devront possiblement être émises pour circuler sur les terres des entreprises agricoles pour lesquelles les entreprises disposent de droits d'options superficielles, etc., etc. etc.

-La force de la région est agricole, forestière et par le fait même rurale. Un changement de rapport des forces économiques aura aussi pour effets d'influencer tout le développement du secteur concerné. Notamment, le rapport revenus / ha éolien vs revenus / ha agricole sera approximativement de 10\$/1 \$ en faveur de l'éolien. Ainsi, de façons directes, les activités agricoles et forestières seront soumises aux lois de ce rapport ayant dorénavant comme principal dénominateur, les intérêts économiques des promoteurs éoliens. Concrètement, un bâtiment agricole ne pourra nuire au vent, les

À la mémoire de St-Ulric et St-Léandre

éoliennes occuperont le territoire convoité par des projets importants d'infrastructures agricoles, les règlements de contrôles auront comme couche informatique de base, les éoliennes et leurs mesures de protection.

-De façon directe et indirecte, les promoteurs éoliens par altruisme intéressé donneront un 1250 \$ au comité de développement de St-Léandre, offriront des vœux de bonne année radiophoniques à toute la population de la région, embaucheront des agents de sécurité localement, agent dont la préoccupation sera aussi de voir aux intérêts de leur employeur plutôt qu'aux gens de la région (i.e. identifier les vendeurs potentiels de lots supportant des éoliennes pour pouvoir les acheter, participer aux rencontres des conseils municipaux et des comités de développement en informant les conseils d'enjeux éoliens, etc.). Bref, du vent devenu \$, des missions municipales contaminées par des intérêts privés des grands centres, des municipalités devenue putain des grandes corporation et du cinéma devenu réalité!

Louis Drainville, le développement régional et la pratique professionnelle

Au niveau personnel, j'ai un curriculum relativement bien rempli de services conseils auprès du milieu agricole, du milieu environnemental, du milieu industriel et auprès du milieu professionnel du secteur agricole et du secteur de la biologie. Mes états de services apparaissent en annexe. De plus, la majorité de ces expériences ont eu lieu ici dans la MRC de Matane.

Mes états de services dans la région m'ont permis d'observer de l'intérieur le développement de l'éolien. Tout d'abord, dans la zone entre Baie-des-Sables et Matane, j'ai réalisé plus de 75 % des plans agroenvironnementaux des entreprises agricoles (PAEF). Les plans agroenvironnementaux des Fermes (PAEF) des entreprises agricoles de la région identifient les ressources à protéger pour les entreprises agricoles. Notamment, on y apprend que l'alimentation en eau des résidences est souterraine (puits individuel), que les bilans phosphores des entreprises agricoles sont favorables au développement des activités agricoles, que les sols cultivés du secteur sont pour la plupart d'excellente qualité, etc. etc. Quelques 4000 hectares géoréférencés, répartis sur une trentaine d'entreprises agricoles, et pour lesquelles les informations ont été validées sur le terrain. Par exemple, lorsque l'on superpose les éoliennes du parc le Nordais, on y retrouve 1575 hectares pour lesquels le vent domine, c. à d., 42,75 MW installé générant 12 millions de revenus / an et laissant dans la communauté moins de 15 000\$ / an. J'y pose aussi des diagnostics agroenvironnementaux depuis 1998-1999. Diagnostic ayant été la base, avec l'initiative d'Agro-Futur Matane club agroenvironnemental, de la mise en place d'une coopérative de producteurs de chaux agricole à partir de l'année 2000.

Ainsi, sur Baie-des-Sables, St-Ulric et St-Léandre, je n'ai jamais été consulté par quiconque et aucun de mes clients du territoire m'a mentionné que leur PAEF avait été

À la mémoire de St-Ulric et St-Léandre

consulté à des fins de planification et d'implantation des parcs éoliens. Je suis presque certains qu'il en est de même pour le secteur de Rivière-du-Loup (projet de Skypower), c'est-à-dire que les agronomes de ce secteur n'ont jamais été consultés. Je ne serais pas surpris qu'il en soit ainsi pour ce qui est des plans d'aménagement forestiers individuels. Par ailleurs, les organisations agricoles locales n'ont aussi jamais été consultées volontairement.

Quelles seraient les utilités pour un promoteur de consulter les PAEF des entreprises agricoles, les agronomes responsables des PAEF et les organismes représentant le milieu agricole, i.e. faire un mini BAPE?

Impact de l'implantation des éoliennes sur certains articles du règlement d'exploitation agricole REA :

- Bilan Phosphore des entreprises agricoles;
- Surfaces d'épandage, en cultures, en friche;
- Qualité des sols de surfaces vs agriculture, agroforesterie, etc;
- Capacité de valoriser les fumiers suite à l'implantation de parcs éoliens;
- Organisation des surfaces en culture vs les types de sols;
- Etc.

Impact sur le développement des entreprises agricoles :

- Potentiel d'aménagement d'un bâtiment d'élevage suite à l'implantation d'une éolienne;
- Organisation du travail de l'entreprise agricole en fonction des changements aux parcelles en culture notamment;
- Impact de la construction des chemins sur l'écoulement de la nappe et l'alimentation des puits de surface;
- Impact de l'enfouissement des fils électrique sur le drainage souterrain existant et futur;
- Restauration des sols de surfaces et mesures prévues à la remise en état des conditions physico-chimiques des sols;
- Impacts régionaux dont l'augmentation de la valeur des terres agricoles.
- Impact sur les règlements de contrôles (municipalité et MRC) des activités agricoles et forestières;
- Valeur des résidences en milieu agricole vs la présence des parcs éoliens.

À la mémoire de St-Ulric et St-Léandre

Aussi, en prenant note des signataires et personnes ressources affectées à la réalisation de l'étude d'impact, je questionne profondément la compétence professionnelle des personnes responsables de l'étude relativement à leur connaissance du monde rural, du milieu agricole et du milieu forestier en général. Pas de rencontre préalable du milieu agricole et forestier et de leurs organisations, pas de consultation des PAEF des entreprises agricoles, ni des plan d'aménagement forestier individuels, ni d'agronomes spécialisés en agroenvironnement, ni en agroéconomie pour réaliser une étude d'impact touchant le secteur agricole, c'est carrément **pitoyable!** Je questionne par le fait même, la légalité des actes contenus dans l'étude d'impact, touchant les secteurs de l'agronomie et la pratique du génie forestier et aussi la légalité de la recevabilité de l'étude d'impact.

Pour les personnes signataires et collaborateurs, je leur rappelle quelques éléments importants de la pratique professionnelle.

Dans tous les aspects de son travail, l'ingénieur doit respecter ses obligations envers l'homme et tenir compte des conséquences de l'exécution de ses travaux sur l'environnement et sur la vie, la santé et la propriété de toute personne » (Code de déontologie des ingénieurs, c. I-9, r.3, article 2.01).

L'ingénieur doit explorer les avenues de développement économique, social, politique et écologique favorisant le mieux être de ses citoyens » (Guide de pratique professionnelle, Ordre des Ingénieurs du Québec, 1990, page 24, sous la rubrique intitulée « Contribuer à éclairer les choix de société).

De plus, tous les codes de déontologie professionnelle font état de l'exercice à l'intérieur des limites de des compétences de leur membre.

Le cadre de référence proposé par le gouvernement du Québec et mis en place par Hydro-Québec Distribution est-il le seul responsable? Selon moi, il est majeur mais pas le seul!

Comme une médaille a deux côtés, le colonisateur sous l'égide des lois et règlements provinciales, agit parce que des gens acceptent d'être colonisés jusqu'au moment ou l'inconfort de cette situation leur revient en pleine face.

Ainsi, dans le cadre de mes activités professionnelles, j'ai participé comme conseiller et témoin à la signature de contrats d'option superficiaires (claims), avec un promoteur qui n'a pas été retenu par Hydro-Québec Distribution lors du premier appel d'offres de 1000 MW. Activités que j'estime avoir fait à titre de colonisé jusqu'à ce que l'inconfort de

À la mémoire de St-Ulric et St-Léandre

cette situation crée de sérieuses discussions avec le représentant du promoteur afin de mettre en place un processus de collaboration avec le milieu. Suite à l'absence de volonté ferme en ce sens, l'initiative concertée de La CGIRE a fait le reste. C'est ainsi que j'ai participé plus qu'activement à la création de La CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) pour laquelle j'ai assuré la présidence jusqu'à vendredi passé après 4 années (comité éolien Mitis – Matapédia 2002-2004 et La CGIRE 2004-2006) de travail que j'estime avoir été très difficile et ayant comme résultats, les éléments soulevés à la mise en contexte initiale et bien d'autres.

Sur le plan personnel, mes implications au sein de La CGIRE m'ont fait comprendre que se sauver soi-même avant de sauver les autres est le lot de la majorité des individus, des organismes de notre région et possiblement d'ailleurs. C'est-à-dire, que trop souvent, les attitudes suivantes dominent : l'individualisme, l'esprit de clocher, le chacun pour soi, la bulle étanche des propriétaires des entreprises agricoles, etc.. Peut-on blâmer les producteurs agricoles, les producteurs forestiers, les organismes et la population locale de se jeter sur une « pseudo-manne » quand leur situation est au bord de la crise? En fait, difficilement! Il s'agit d'un simple mécanisme de protection qualifié de « projection » en psychologie (**Freud l'identifie comme mécanisme psychique de la défense inconsciente**) et faisant appel au côté primitif du cerveau, le cervelet. Celui que l'on utilise pour se défendre d'un coup de poing notamment, au lieu de prendre du recul. Ainsi, un examen de conscience (états généraux au sein de plusieurs de ces organismes et municipalités régionales) serait sûrement justifié. Notamment, le niveau de colonisation jamais égalé jusqu'à présent relatif au déploiement éolien sur ce territoire doit être une avenue permettant un examen de conscience individuel et collectif. Comme base de travail, quelques questions d'introspection?

Comment en suis-je venu à signer un contrat d'option superficielles pour 1500 \$ / an sans avoir préalablement comptabiliser sérieusement les impacts?

Comment se fait-il, alors que ma municipalité reçoit noir sur blanc, des informations mensuellement à l'effet que depuis 1998, AXOR verse environ 15 000\$ en compensation financière pour la région pour un parc éolien générant 12 millions \$ / année sans que la municipalité n'ait pu se concerter pour adopter une stratégie de revendication au lieu de crier à tous ceux et celles qui veulent l'entendre et sans réel fondement que AXOR sont des « quasi-voleurs » au risque de mettre en péril légalement la municipalité et les citoyens de St-Léandre?

Comment se fait-il qu'à titre de producteurs, lorsque qu'une activité de formation touchant le développement de la ressource éolienne, nous ne soyons pas présent pour s'informer et se former alors que nous sommes directement touchés?

À la mémoire de St-Ulric et St-Léandre

Comment se fait-il que les représentants du milieu agricole et forestier (MAPAQ, UPA, maison d'enseignements, etc.) ne souhaite pas faire payer les entreprises agricoles pour de la formation de peur qu'il n'y ait pas de participants? À titre d'exemple, le colloque sur le développement durable de la ressource éolienne par et pour les gens du milieu, du 8 décembre dernier était au frais de 25\$. Les frais du colloque en fait remboursait le coût du repas et la formation offerte par des chercheurs, représentants d'organisations coopératives et syndicales provinciales et par des gestionnaires de projets éoliens collectifs elle, était gratuite.

Malheureusement, après 15 années de services auprès du milieu rural, le savoir et le capital humain sont très peu valorisés en agriculture. La priorité et la valorisation sont mises sur les immobilisations et le travail physique.

Conséquemment, un promoteur, sur un territoire comme la MRC de Matane peut, grâce à un droit d'option superficière, i.e un titre de propriété légale sur papier correspondant essentiellement à du vent et avec son savoir en gestion, organisation, loi, génie, etc., proposer en toute légalité, un projet générant 10 fois les revenus à l'hectare pour 10 fois moins de retombées régionales qu'un producteur agricole possédant ces même surfaces. Pour conséquences, avoir pour effets de changer à jamais l'existence de ceux et celles qui y habitent!

Conclusion

Basé sur les directives du ministre relatives à l'étude d'impact, sur les traités (contrats de claim) des promoteurs éoliens, sur un questionnement profond touchant la compétence professionnelle et la légalité des actes posées par les responsables et signataires de l'étude dans le secteur de l'agriculture, de la foresterie et de la ruralité et sur ce qui en découlera, je suis convaincu que St-Ulric et St-Léandre seront victime d'un **agrocide** (du grec *agros* pour champs et du latin *cide* pour tuer). Il ne s'agit pas d'un terme classique. Il pourrait se définir par les actes commis permettant de perturber ou de détruire les activités agricoles et par extension, la ruralité d'une région particulière en attaquant l'environnement et les forces vives d'un milieu que sont les activités agricoles (agriculture, foresterie, ruralité, etc.).

Ainsi, notre gouvernement a le devoir de légiférer selon des notions d'effets environnementaux cumulatifs et sur une base de long terme en y intégrant l'ensemble des critères du développement durable afin de protéger les populations de la colonisation et des actes de défense inconscients de plusieurs acteurs locaux. La réglementation gouvernementale doit avoir comme base de référence la protection du public et non celle des intérêts corporatifs. À mon avis, le BAPE a aussi le devoir de vérifier la recevabilité des études en vertu des lois et règlements régis par le code des professions. De plus, une remise en place des fondations individuelles et collectives, selon des valeurs, principes et

À la mémoire de St-Ulric et St-Léandre

objectifs à long terme est à mon avis plus que nécessaires dans les municipalités concernées par les projets éoliens actuels

De plus, en terre privée, selon moi, les projets éoliens doivent être mis en place selon un modèle de partenariat public communautaire (PPC). L'approche communautaire jouerait essentiellement le rôle d'un BAPE permettant le brassage des idées pour un consensus local et régional. Par la suite, chaque projet serait soumis à une offre auprès d'Hydro Québec Production selon des critères précis. Le Québec et les communautés locales s'approprieraient l'éolien dans tous les sens (lors des orages, par temps calme, sous le blizzard, etc.) assurant ainsi la durabilité de son développement et évitant des actes de colonisation.

Toutefois, si les espoirs de la population de St-Ulric et de St-Léandre sont de voir le gouvernement du Québec venir à sa rescousse, détrompez-vous! Dans les faits, tous les représentants politiques et gouvernementaux vous écouteront poliment mais, à mon avis, il n'y aura pas de réaction favorable avant que ce projet ne soit réalisé.

Mais voilà, la médaille lorsque l'on la jette sur une surface plane peut, occasionnellement, rester debout. Dans les faits, cette surface droite sur laquelle la médaille doit tomber pour rester droite c'est vous et seulement vous! En vous regroupant, en laissant de côté vos divergences quotidiennes, en capitalisant sur vos forces individuelles transposées à l'intérieur d'un groupe, en allant chercher des ressources extérieures au niveau juridique, en vous appuyant sur une approche diagnostic permettant de regarder les forces et limites du modèle éolien proposé (limites légales aux contrats, fausse représentation, pratique illégale potentielle, etc.) et en évaluant objectivement les impacts pour votre communauté, je suis convaincu que vous pourrez obtenir d'un juge, une injonction sur le projet de Northland Power, comme sur le projet d'Axor et plus loin vers Rivière-du-Loup, sur celui de Skypower. Injonction permettant d'établir le rapport de force, non pas pour éliminer le développement éolien, mais surtout pour que vos communautés puissent négocier d'égal à égal avec le promoteur, pour que vous puissiez vous faire entendre, pour que nos élus comprennent le message mais davantage, en permettant au Gouvernement du Québec de dire à Hydro-Québec Distribution, l'ère de la colonisation Hydro-québécoise est terminée maintenant le développement durable n'est pas qu'une image, mais une réalité. Et qui sait : À la mémoire de St-Ulric et St-Léandre, titre de ce mémoire, deviendra, je l'espère, longue vie au développement durable de St-Ulric et St-Léandre

En terminant, je dirais que la bataille devant les tribunaux n'est, à mon point de vue, pas plus difficile que celles livrée par ceux et celles (vos mères, vos pères, vos grands-pères, vos grand-mères, etc.) qui se sont battus pour leur survie en défrichant ces terres de leurs mains et qui ont permis aux populations actuelles d'obtenir cette qualité de vie que vous êtes en train de perdre.

À la mémoire de St-Ulric et St-Léandre

Je terminerai donc ce mémoire en lisant le texte de François Camirand, Gaston Mandeville 1975 "*Mandeville (1980), Les années folk (1996)*" qui est dédié à ces personnes.

« Le vieux du bas du fleuve

Y avait un vieux dans l'Bas-du-Fleuve
Avec une terre de trente arpents
Un poêle à bois une charrue neuve
Trente-six cochons pis onze enfants
Y s'est levé un bon matin
Une cicatrice sur son terrain
Les yeux pleins d'eau y a dit "calvaire"
On est en train d'voler ma terre

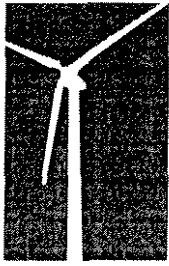
Quand t'es ben tranquille chez vous
Assis à compter les hivers
Pis à t'mêler d'tes affaires
J'ai d'quoi su'l cœur
Mais j'ai pas l'cœur
À te l'dire

Y avait un vieux dans l'Bas-du-Fleuve
Avec des rêves de trente arpents
Sort sa charrue pendant la nuit
À grands coups de poing laboure son lit
Y avait un vieux dans l'Bas-du-Fleuve
Qui était caché dans l'fond d'un bas
Dans l'fond du Bas-du-Saint-Laurent
Où c'est qu'y en a qui passent par là

Quand t'es ben tranquille chez vous
Assis à compter les hivers
Pis à t'mêler d'tes affaires
J'ai d'quoi su'l cœur
Mais j'ai pas l'cœur
À te l'dire

Y avait un vieux dans l'Bas-du-Fleuve
Avec des rêves de trente arpents
Sort sa charrue pendant la nuit
À grands coups de poing laboure son lit
Y avait un vieux dans l'Bas-du-Fleuve
Qui était caché dans l' Saint-Laurent
Où c'est qu'y en a qui passent par là

Quand t'es ben tranquille chez vous
Assis à compter les hivers
Pis à t'mêler d'tes affaires
J'ai d'quoi su'l cœur
Mais j'ai pas l'cœur
À te l'dire »



La CGIRE

(Corporation de Gestion Intégrée
de la Ressource Éolienne) inc.

PROJET DE RÉSOLUTION

NOUVELLE LIGNE DE 230 KV PRÉVUE SUR LES TERRITOIRES DES MUNICIPALITÉS DES MRC DE LA MITIS ET DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR LE TRANSPORT DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE

1-Considérant que La Mitis contribue pour environ 20 MW installés (35 millions d'investissement) et a subi une perte de territoires disponibles à des fins de développement éoliens sur sa MRC au bénéfice de la région admissible (MRC de Matane, Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine), du promoteur, d'*Hydro-Québec Distribution* et des Québécois et Québécoises;

Dans le cadre du premier appel d'offres d'énergie éolienne de 1000 MW installés, ni La Mitis, ni La Matapédia n'avait droit aux retombées prévues pour la région admissible. Pourtant, La Mitis et La Matapédia étaient incluses dans les propositions des promoteurs par extension de 25% de la puissance installée d'un parc éolien. De cette façon, les MRC correspondantes recevront des éoliennes sur leur territoire respectif (ville de Métis-sur-Mer en 2006 et municipalité de St-Damase en 2007);

2-Considérant que les municipalités et personnes concernées par l'implantation d'un parc éolien tireront des revenus (redevances ou autres) des mégawatts installés sur leur territoire et sur leur lots (environ 4000\$-MW installé /an en dollar 2005);

Bien que jugées dérisoires, ces redevances permettent aux municipalités et personnes concernées d'assurer en partie leurs différentes responsabilités à l'égard des parcs éoliens, de minimiser les incidences non négligeables sur leur communauté et leurs infrastructures (sécurité incendie, gestion des déchets, environnement, suivi des travaux, demande d'information, émission de permis, etc.), ainsi que de restreindre la perte de jouissance du territoire (lot agricole et forestier), etc.

3-Considérant que les maires de La Mitis ont résolu à l'unanimité le 10 avril 2006 : « de ne pas accepter d'autres solutions que le remplacement des lignes de 230 kV (lignes 2387 et 2388), et ce, aux mêmes endroits. Lorsque cette solution ne sera pas possible, l'enfouissement des câbles devra être préconisé », mais que cette résolution a, par la suite, été délaissée au profit d'un comité de consultation formé des maires concernés, du préfet, du directeur général de la MRC, de l'aménagiste et des représentants d'*Hydro-Québec Distribution*;

4-Considérant que les municipalités des MRC de La Mitis et de Rimouski-Neigette et les propriétaires des lots concernés devront payer, en totalité ou en partie, les chemins privés, les chemins municipaux, leurs améliorations et l'entretien annuelle permettant aux grues, camions et véhicules de tous genres, d'accéder aux chemins de la ligne de transport lors de la construction et l'entretien annuels de la nouvelle ligne, s'il y a lieu;

5-Considérant que la municipalité de Saint-Anaclet s'est prononcée contre la nouvelle ligne et que la MRC de Rimouski-Neigette appuie la municipalité de Saint-Anaclet dans ses revendications de reconstruction par Hydro-Québec Distribution des lignes 2387 et 2388 sur son territoire;

6-Considérant que près de 600 signataires des MRC de Rimouski-Neigette et de La Mitis, neuf municipalités (*Padoue, Saint-Octave, Ste-Jeanne-d'Arc, La Rédemption, Saint-Gabriel, Mont-Joli, Saint-Joseph-de-Lepage et Saint-Anaclet*) et plusieurs organismes ou entreprises dont (*MRC de la Mitis, Conseil régional de l'environnement du BSL; CLD de la Mitis, Presbytère de Saint-Donat, Poids Vert, Parc du Mont-Comi, ÉcoloVallée et Mitis*) ont appuyé la municipalité de Saint-Donat dans sa demande de démantèlement et de reconstruction par Hydro-Québec des lignes 2387 et 2388;

7-Considérant que les paysages culturels, le patrimoine naturel et l'environnement immédiat des MRC de La Mitis et de Rimouski-Neigette sont considérés comme des ressources naturelles à forts potentiels économiques, sociaux, touristiques et patrimoniaux favorisant le développement durable de ces territoires;

8-Considérant que la qualité de vie, le milieu de vie et le cadre de vie dans les MRC de La Mitis et de Rimouski-Neigette exigent un développement harmonieux de toutes les activités économiques sur son territoire en lien avec les forces du milieu, afin de préserver et de mettre en valeur son potentiel d'attraction et son potentiel de rétention des résidents;

9-Considérant que l'impact à long terme de la construction d'une nouvelle ligne électrique par *Hydro-Québec Distribution* aura des conséquences préjudiciables sur la valeur foncière et les revenus générés par les propriétés privées ayant un environnement riche (lac, vue panoramique, ruisseau, chalets, résidences voisines, etc.) ou des surfaces aménageables en hypothéquant le potentiel de développement agricoles sur les lots (aménagement de bâtiments de ferme, surface en culture, etc.), en hypothéquant le potentiel de développement forestiers (puits de carbone, potentiel forestier, etc.) ainsi qu'en hypothéquant l'aménagement de parcs éoliens communautaires notamment;

10-Considérant que les redevances promises aux municipalités, aux MRC et aux propriétaires de lots concernés sont minimales par rapport aux impacts créés et aux milliards de dollars provenant d'énergie éolienne (période de quinze ans pour 1000MW) qu'*Hydro-Québec Distribution* transportera sur cette ligne;

11-Considérant que dans le cadre du premier appel d'offre d'énergie éolienne (1000 MW installé) *Hydro-Québec Distribution* demande aux promoteurs d'inclure dans leur soumission 1,3 cent du kilowattheure destiné à payer le raccordement au réseau actuel de transport d'énergie, ce qui représente plusieurs dizaine de millions de dollars annuellement ou plusieurs centaines de millions sur quinze ans;

Le projet éolien de 1000MW spécifie que les compagnies ayant soumissionné devaient inclure dans leur soumission un montant pour le transport et le raccordement au réseau de transport d'énergie, soit **1,3 cent du kilowattheure**. Comme le projet générera **3,2 TWH** de façon annuelle, ceci représente pour *Hydro-Québec Distribution* environ **42 millions de dollars** par année. Étant donné une durée de vie estimée à environ 15 ans pour les parcs éoliens, *Hydro-Québec Distribution* pourrait bénéficier sur cette période de la modique somme de **630 millions de dollars** uniquement pour payer les lignes électriques à haut-voltage.

12-Considérant que les appels d'offres d'énergie éolienne d'*Hydro-Québec Distribution* spécifient qu'il sera le propriétaire exclusif des crédits pour les émissions évitées de gaz à effet de serre (crédits environnementaux).

Chaque mégawatt installé générera environ 15000\$ en crédit environnementaux annuellement soit 225 millions sur 15 ans pour le premier appel d'offres d'énergie éolienne de 1000 MW. Ainsi, *Hydro-Québec Distribution* pourrait s'enrichir de plusieurs millions de dollars chaque année en vendant ces crédits de carbone et devrait, par conséquent, utiliser cet argent pour dédommager leurs impacts sur l'environnement ou compenser sérieusement les municipalités ou les MRC pour le faire.

Pour ces motifs, il est proposé par Julie Potvin appuyé par Jean-Louis Chauvet | résolu à l'unanimité que La CGIRE mandate Louise Drainville (membre observateur ou non), à titre de personne responsable de la recherche d'appuis régionaux à cette résolution, permettant aux municipalités, aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux organismes de développement socio-économiques des territoires de La Mitis, de Rimouski-Neigette et autres territoires au besoin de demander les exigences suivantes :

1. Exiger d'*Hydro-Québec Distribution* le remplacement des lignes de 230 KV existantes (lignes 2387 et 2388) au lieu d'une nouvelle ligne.

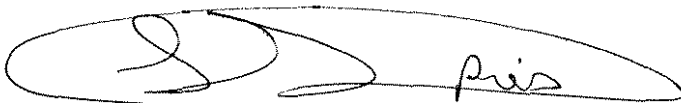
Le cas échéant, La CGIRE demande que les municipalités, les Municipalités régionales de comté (MRC), les organismes de développement socio-économiques des territoires de La Mitis, de Rimouski-Neigette et autres territoires au besoin exigent d'*Hydro-Québec Distribution*:

- 2- Exiger la tenue d'une rencontre publique d'information par municipalité aux frais d'*Hydro-Québec Distribution*;
- 3- Exiger une compensation financière juste et équitable reflétant les préjudices subis, qu'ils soient environnementaux, sociaux ou économiques.

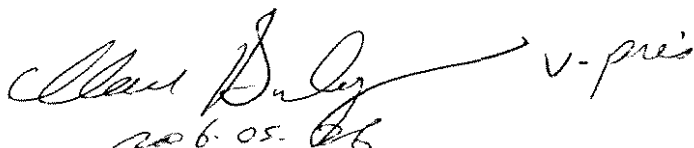
Nous estimons ce montant à plus de 15 millions de dollars par année : soit, moins de 20 % du total de la valeur des crédits environnementaux, de la valeur des revenus pour le raccordement au réseau qu'*Hydro-Québec Distribution* se réserve annuellement dans le cadre du premier appel d'offres d'énergie éolienne de 1000 MW et de la contribution de La Mitis au premier appel d'offres;

- 4- Exiger qu'un organisme indépendant ou qu'encore A. de Larosière soit mandatés pour gérer et administrer ce montant sous forme de programmes d'aides au développement durable des communautés concernées;

4-1 Que les critères d'évaluation des projets admissibles aux programmes d'aides soient équitables vis-à-vis des propriétaires et des municipalités directement touchés par la nouvelle ligne de transport.

 pré

le 25/05/08

 v-prés
20.05.08